

Note à l'attention des directeurs et gestionnaires de laboratoires, de la Direction de la Recherche et de la Valorisation, de la Direction des Ressources Humaines

## PROCEDURE POUR L'ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS D'ACCUEIL A L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

*Vous envisagez d'accueillir un chercheur, post-doctorant ou doctorant salarié originaire d'un pays tiers pour un séjour dans votre laboratoire ou unité de recherche ou d'enseignement.*

---

La convention d'accueil est un document officiel, le seul justificatif du motif de séjour que le Consulat ou la Préfecture exigera, quel que soit le statut du chercheur<sup>1</sup> non européen. Elle est destinée à lui permettre l'obtention du visa *mention passeport talent-chercheur*<sup>2</sup> (qui l'autorise à travailler en France), d'un titre de séjour, de son renouvellement y compris avec changement de statut (étudiant vers chercheur).

**Depuis novembre 2017, le Centre de Services EURAXESS est chargé du traitement de toutes les conventions d'accueil au nom de l'Université Clermont Auvergne.**

**Ainsi, toutes les conventions d'accueil doivent être centralisées au niveau de la Direction Relations Internationales et de la Francophonie et visées<sup>3</sup> par sa directrice.**

### 1. Responsabilité de l'organisme d'accueil

Par cette convention, l'Université Clermont Auvergne atteste que le chercheur dispose de ressources suffisantes pour couvrir ses frais de séjour en France, justifie de son rapatriement dans son pays d'origine et s'engage à ce que le titulaire de la convention d'accueil bénéficie d'une couverture santé pendant la durée de son séjour, ainsi qu'une couverture contre les accidents qui pourraient survenir à l'occasion de son travail de recherche ou d'enseignement. Lorsque le chercheur n'est pas salarié dans l'établissement (chercheur invité restant employé par son institution d'origine) **celui-ci doit disposer d'une couverture santé et de revenus suffisants couvrant toute la durée de son séjour**<sup>4</sup>.

Attention : les organismes qui effectuent des détournements de procédure (délivrent par exemple une Convention d'accueil à un ressortissant étranger n'ayant pas les conditions requises) **risquent de se voir retirer leur agrément et donc de ne plus pouvoir accueillir des chercheurs étrangers dans le cadre d'une convention d'accueil**<sup>5</sup>.

### 2. Convention d'accueil

#### 2.1. Qui a besoin d'une convention d'accueil ?

La Convention d'accueil est nécessaire pour les chercheurs, post-doctorants et doctorants salariés étrangers originaires d'un pays tiers<sup>6</sup> accueillis à l'Université Clermont Auvergne, quelle que soit la durée de leur séjour.

La convention d'accueil n'est pas requise pour<sup>7</sup>:

- Les ressortissants de l'Union européenne, d'un autre état membre de l'EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège), de la Confédération suisse.

---

<sup>1</sup> Le terme *chercheur étranger* se réfère aux doctorants, post doctorants, chercheurs, enseignants, enseignants-chercheurs, ATER non européens venant effectuer des travaux de recherche ou d'enseignement ou des périodes de formation à l'UCA.

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000038189253/2020-06-27>

<sup>3</sup> Arrêté de délégation de signature N°UCA – 2018 – 001

<sup>4</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32005L0071>

<sup>5</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039146964>

<sup>6</sup> <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/Les-visas/Les-dispenses-de-visa>

<sup>7</sup> <https://access.ciup.fr/prefecture/la-convention-daccueil-pour-les-chercheurs-etrangers/>

## 2.2. Les étapes pour établir une convention d'accueil

Chaque chercheur étranger a un référent d'accueil. Le référent d'accueil est l'enseignant-chercheur ou le personnel administratif invitant, responsable du projet de recherche, d'enseignement ou de formation du chercheur étranger à l'Université Clermont Auvergne.

La convention d'accueil doit être **complétée par la structure d'accueil et adressée à Euraxess par mail à l'adresse suivante : euraxess-auvergne@uca.fr**

Il est important d'effectuer cette démarche le plus tôt possible, les procédures d'obtention de visa et de titres de séjour auprès des Consulats français et de la Préfecture demandant des délais parfois importants.

Le Centre de Services Euraxess tient à disposition le modèle de convention à utiliser. Cette convention doit être complétée avec :

- le nom du responsable du projet
- le nom de l'unité d'accueil et son adresse
- l'identité du chercheur accueilli
- le nom de l'organisme/employeur fréquenté dans le pays d'origine
- le thème de la recherche ou de l'enseignement universitaire
- la durée du séjour
- les projets éventuels de mobilités intra-européenne
- le statut du chercheur ainsi que sa rémunération

1- Une fois complétée la convention doit être adressée au Centre de Services Euraxess pour signature<sup>8</sup> de la Directrice des Relations Internationales et de la Francophonie

2- La convention est ensuite **retournée à la structure d'accueil**

3- La convention sous sa forme originale doit être envoyée **au chercheur** par la structure d'accueil qui en garde une copie

## 2.3. Contacts

Vous pouvez contacter le Centre de Services EURAXESS<sup>9</sup> : Samira RIAD, Emmeline BLANC

Tel : 04 73 40 63 29 / 63 21

Email : euraxess-auvergne@uca.fr

Le Centre de Services EURAXESS Auvergne est situé dans les locaux de la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie Villa Blatin - 36 bis Boulevard Côte Blatin, 63 000 Clermont-Ferrand, France.

---

<sup>8</sup> Arrêté de délégation de signature N°UCA – 2018 – 001

<sup>9</sup> <https://www.uca.fr/international/venir-a-l-uca/je-suis-doctorant-ou-enseignant-chercheur/accueil-des-chercheurs-etrangers-euraxess-vous-accompagne/>